



Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 048-200069151-20231207-DELIB_2023_158-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 07 décembre 2023 à 18 heures

Date de Convocation 30 novembre 2023

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 28 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 07 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Cécile JASSAUD, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Patrick BOSC pouvoir à Alain CHMIEL, Michel COMMANDRE pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Francis DURAND pouvoir à Henri COUDERC, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : François ROUYEYROL, Emmanuel ADELY, Patrick BOSC, Michel COMMANDRE, Francis DURAND, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
---	---

Secrétaire de séance : Monsieur Damien ARMAND

DELIB-2023-158 - CONVENTION TAD 2024 - 2029 AVEC LA RÉGION

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération n°DE_2019-072 en date du 6 juin 2019 portant signature d'une Convention avec la Région Occitanie Délégation en second rang pour l'exercice du transport à la demande,

CONSIDÉRANT que la Région Occitanie a adopté, le 19 juillet 2019, le nouveau dispositif régional harmonisé en faveur des transports à la demande (TAD) pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT que ce nouveau dispositif harmonisé privilégie le maintien et la consolidation du partenariat entre la Région et les collectivités, autorités organisatrices de second rang, afin de répondre aux besoins de mobilités des populations des territoires ruraux,

CONSIDÉRANT que la promotion et le développement des services de TAD nécessitent un soutien financier,

CONSIDÉRANT que la Région Occitanie a décidé d'une participation financière à hauteur de 70% du déficit réel d'exploitation et l'application d'un tarif régional TAD de 2 euros maximum par trajet, en cohérence avec celui des lignes routières régulières liO,

CONSIDÉRANT que la précédente convention de délégation de compétence portant organisation du service de transport à la demande entre la Région Occitanie et la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes arrive à échéance au 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle convention doit être signée entre la Région Occitanie et la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, pour définir les modalités techniques et financières du Transport à la demande à partir du 1^{er} Janvier 2024, jusqu'au 31 Décembre 2029.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention de délégation de compétence portant organisation du service de transport à la demande, ci-annexée, à partir du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 6 ans,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document se référant à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal communautaire.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Damien ARMAND

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.